



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

063-200070712-20221213-DBC20221213_08-DE
Reçu le 26/12/2022
Publié le 26/12/2022

N° DBC 20221213-08

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne

47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS

contact@cctdm.fr

04.73.53.24.71

www.cctdm.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022 à 13H00

Date de la convocation : 07 décembre 2022

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 13 Décembre 2022 à 13 heures, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

Membres du Bureau présents :

Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Sophie DELAIGUE, Chantal CHASSANG, Frédéric CHONIER, Pierre ROZE, Philippe CAYRE, Jean-Pierre DUBOST, Bernard LORTON, Christiane SAMSON, Ghislaine DUBIEN, Philippe BLANCHOZ, Claude GOUILLON-CHENOT, Georges LOPEZ, Philippe BION, Rachel BOURNIER, Patrick SAUZEDDE, Thomas BARNERIAS, Éric CABROLIER, Serge THEALLIER.

Membres du Bureau absents excusés :

Martine MUNOZ, Ludovic COMBE, Helene BOUDON, Olivier CHAMBON, Daniel BALISONI, Jean Eric GARRET, Michel COUPERIER, Caroline GUELON, Serge FAYET, Didier CORNET, Daniel BERTHUCAT, Sylvain HERMAN, Michel GONIN, Didier ROMEUF.

Membres du Bureau ayant donné procuration :

Jean-François DELAIRE à Frederic CHONIER
Bernard VIGNAUD à Tony BERNARD
Jany BROUSSE à Christiane SAMSON

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

Membres du Bureau en exercice :

36

Membres du Bureau présents :

19

Membre du Bureau représenté : 3

Membres présents sans voix
délibératives : 1

Total votants : 22

MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE / CIRCASSIENS POUR STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL

Rapporteur : Tony BERNARD, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2221-22 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, et notamment sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Le rapporteur explique que TDM établit régulièrement des *Conventions d'accueil des gens du voyage / circassiens pour stationnement exceptionnel* lorsque des voyageurs s'installent quelque temps hors de l'aire d'accueil de Thiers. C'est généralement le cas lors des grands passages, mais aussi plus ponctuellement à d'autres moments de l'année.

Actuellement, plusieurs familles sont temporairement installées sur la Zone d'activités de Matussière et au Pré des Archers, à THIERS.

AR Prefecture

063-200070712-20221213-DBC20221213_08-DE
Reçu le 26/12/2022
Publié le 26/12/2022

Le modèle de *Conventions d'accueil des gens du voyage / circassiens pour stationnement exceptionnel* utilisée actuellement par TDM prévoit le paiement d'une redevance de stationnement forfaitaire hebdomadaire fixée par caravane double essieu. Aussi certaines familles vivant dans une caravane simple essieu ne payent-actuellement aucune redevance.

Pour une meilleure égalité de traitement des voyageurs, il convient de modifier la convention afin que cette redevance soit désormais demandée par famille et non plus par caravane double essieu, conformément au modèle proposé depuis 2021 par l'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme (AGSGV 63).

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification à la Convention d'accueil des gens du voyage / circassien pour stationnement exceptionnel afin que la redevance soit désormais demandée par famille ;
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

TOTAL VOTANTS : 22

Conseillers présents : 19

Représentés : 3

Non-participation : 0

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon